

A

nnexe

EXAMEN D'HABILITATION À ENSEIGNER LES TRAVAUX PRATIQUES DE SOINS ESTHÉTIQUES DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUES PRIVÉS HORS CONTRAT PRÉPARANT AU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL "ESTHÉTIQUE-COSMÉTIQUE-PARFUMERIE" ET AU BTS "ESTHÉTIQUE-COSMÉTIQUE"

Règlement de l'examen d'habilitation

La première série d'épreuves écrites éliminatoires aura lieu dans des centres désignés par le ministre chargé de l'éducation.

Les épreuves seront notées de 0 à 20 et affectées des coefficients prévus dans le tableau ci-après. Pour être déclarés admissibles à la deuxième série d'épreuves, les candidats devront obtenir une moyenne de 10/20 à la première série d'épreuves.

Pour être admis, les candidats devront obtenir une moyenne de 10/20 à l'ensemble de l'examen, sans note éliminatoire à la deuxième série d'épreuves.

Les candidats admissibles à la deuxième série d'épreuves se présenteront à l'épreuve pratique avec un ou plusieurs modèles choisis et rétribués par eux, conformément à l'horaire qui sera affiché lors de l'admissibilité.

Ils devront se munir de leurs outils et matériel personnels de travail.

Les produits nécessaires à l'exécution des travaux pratiques seront fournis par les candidats. La liste en sera précisée sur les convocations aux candidats.

Programme de l'examen d'habilitation

Épreuves	Durée	Coefficient	Note éliminatoire inférieure à /20
Première série d'épreuves			
Épreuve scientifique et technologique L'épreuve a pour but de vérifier l'aptitude du candidat à mobiliser les connaissances fondamentales en biochimie-biologie, en cosmétologie, en technologie des matériels et des locaux professionnels. Elle permet d'apprécier : - la maîtrise du vocabulaire scientifique et technique ; - l'aptitude à organiser et à exposer les connaissances ; - les qualités d'expression écrite. Des documents peuvent être fournis au candidat : schémas, fiches techniques, résultats d'analyses...	Trois heures	1	
Projet d'organisation ou étude de cas L'épreuve permet d'évaluer l'aptitude du candidat à mobiliser ses connaissances et son expérience professionnelle pour : - soit, établir un projet d'organisation d'activités dans une situation professionnelle donnée ; - soit, conduire l'étude d'un cas donné. Des documents techniques peuvent être mis à disposition des candidats : fiches techniques, textes réglementaires... L'épreuve permet d'apprécier l'aptitude du candidat à appréhender les éléments d'une situation professionnelle et son aptitude à engager une activité avec des méthodes appropriées et justifiées.	Trois heures	1	
Deuxième série d'épreuves			
Épreuve pratique L'épreuve porte sur la mise en œuvre de techniques professionnelles. Elle permet de vérifier que le candidat est capable de choisir les techniques professionnelles adaptées à une situation, d'organiser rationnellement les activités à conduire, d'exécuter les tâches dans un temps imparti en respectant les règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie et de réaliser ces techniques dans un contexte professionnel prenant en compte le (la) client(e).	Quatre heures maximum	2	10/20
Épreuve orale de pédagogie L'épreuve consiste en une présentation par le candidat d'une situation pédagogique relative à une leçon de technologie ou de travaux pratiques professionnels. Le candidat dispose de trente minutes pour présenter l'organisation pédagogique de la séance. Il définit la place de cette séance dans une séquence de formation, ses contenus, les moyens pédagogiques et les activités à mettre en œuvre ainsi que l'évaluation envisagée. Le jury au cours de l'entretien (durée de trente minutes) peut demander la justification ou l'approfondissement de certains points abordés par le candidat.	Préparation : deux heures Oral : une heure comprenant un exposé (trente minutes) suivi d'un entretien (trente minutes)	2	

Le programme de référence pour l'ensemble des épreuves de l'examen d'habilitation est celui du BTS "esthétique-cosmétique".